

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 300G Subvention et convention (3.000 euros) avec l'association Archipélia (20e).

.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 3.000 euros à l'association Archipélia, 17, rue des Envierges (20^{ème}) et l'autoriser à signer une convention avec cette association.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Archipélia 17, rue des Envierges (20^{m^e}) fixant à 3.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association dans le cadre du programme Paris Santé Nutrition.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros (2011_01707) est attribuée à l'association Archipélia(X 01390-SIMPA 18047) au titre de 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.